Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 085-218500031-20261027-202610DC_0200-AU

La Ville d'Aizenay
Service Urbanisme et Aménagement

Hôtel de Ville
Avenue de Verdun
85190 AIZENAY
Tél. : 02 51 94 60 46

DÉCISION N° 2026-200
Objet : Dépôt d'une demande de permis de construire pour la reconstruction du groupe scolaire Louis Buton

Le Maire de la Ville d'Aizenay,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération en date du 31 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, « *de procéder au dépôt de toute demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalable) relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification d'un bien municipal.* »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2025 adoptant le programme relatif à la reconstruction du groupe scolaire, périscolaire/Accueil de Loisirs et cuisine centrale Louis Buton,

Considérant la nécessité de déposer une demande de permis de construire pour le projet susmentionné.

DÉCIDE

Article 1er : De procéder au dépôt d'une demande de permis de construire pour le projet de reconstruction du groupe scolaire Louis Buton sur un foncier sis 24 rue du Pont de Quatre Mètres (parcelles cadastrées AX 77 et 78).

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Aizenay, le 27 octobre 2026.
Le Maire de la Ville d'Aizenay,
Franck ROY

MAIRIE D'AIZENAY (VENDEE)

Publié sur le site internet le :

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :
  - D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;
  - D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;
  - D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.